

Programme d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick

Plan de gestion des pneus usés

2022-2027

Approuvé par Recycle Nouveau-Brunswick

28 janvier 2022

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	3
2.0	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE PROGRAMME	3
3.0	RENSEIGNEMENTS DE BASE SUR LE PROGRAMME	4
3.1	Harmonisation	4
3.2	Hiérarchie du recyclage	4
3.3	Réduire	4
3.4	Réutiliser	5
3.5	Recycler	5
3.6	Récupérer	8
3.7	Prévention des pratiques illégales d'élimination	8
3.8	Nettoyage des stocks de pneus usés	8
4.0	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	9
5.0	ADMINISTRATION DU PROGRAMME	10
5.1	Immatriculation	11
5.2	Droits de recyclage des pneus	11
6.0	ACTIVITÉS	12
6.1	Systèmes de collecte (retour au détaillant)	12
6.2	Transport et logistique	12
6.3	Transformation et recyclage	13
6.4	Système de suivi et de vérification	13
7.0	GESTION DES RISQUES	14
8.0	COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC	15
9.0	BUTS, MESURES DU RENDEMENT ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU PROGRAMME	17
9.1	Buts et mesures du rendement du programme	17
9.2	Rapports	18

1.0 INTRODUCTION

Le présent Plan de gestion des pneus usés (le Plan) a été préparé pour Recycle NB et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Nouveau-Brunswick pour satisfaire à une exigence du *Règlement sur les matières désignées* 2008-54 afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. En vertu du règlement, Recycle NB a le mandat d'offrir un programme d'intendance des pneus qui assure une gestion appropriée des pneus usés en tant que matière désignée.

Ce document présente donc en détail le plan qui est prévu pour réacheminer tous les pneus de route usés produits au Nouveau-Brunswick et offrir un moyen de nettoyer les stocks de pneus de route usés qui existent. Dans ce document, le terme « pneu usé » désigne un pneu qui ne convient plus à l'utilisation sur un véhicule à moteur en raison de l'usure, de l'endommagement, d'une défectuosité ou de toute autre raison comme il est indiqué dans le Règlement 2008-54 de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Le terme « pneu de route » désigne tous les pneus homologués pour l'usage sur route et pour lesquels un droit de recyclage a été perçu en vertu du programme.

Le Plan a été présenté au comité consultatif de l'industrie des pneus de Recycle NB pour que les parties prenantes puissent le commenter, puis il sera soumis à la commission de Recycle NB en vue de son approbation définitive et de son adoption par le programme d'intendance des pneus (PIP).

2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE PROGRAMME

Cette section du Plan donne un aperçu du contexte réglementaire et des renseignements sur l'industrie qui forment la base de ce programme de réacheminement des pneus usés pour le Nouveau-Brunswick. Le Plan global énoncera les objectifs du programme et les étapes qui seront prises pour atteindre ces objectifs.

Le PIP est fonctionnel depuis 1996, année de sa création par la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick (CIPNB). Par la suite, en 2008, une modification au règlement transformera la CIPNB en une entité appelée Recycle NB, où se trouve maintenant le PIP.

Le règlement précise que quiconque vend des pneus au Nouveau-Brunswick doit détenir une immatriculation du programme et se conformer à toute politique ou exigence établie par Recycle NB visant le fonctionnement du PIP.

Les droits de recyclage remis par les titulaires d'immatriculation à Recycle NB financent le programme; ces droits sont perçus sur les pneus neufs vendus au Nouveau-Brunswick qui sont visés par le programme. Les pneus usés sont ramassés chez les détaillants de pneus, aux décharges municipales et chez tout producteur de pneus usés dans la province par l'entrepreneur chargé de leur collecte, qui livre les pneus usés à l'usine de recyclage.

3.0 RENSEIGNEMENTS DE BASE SUR LE PROGRAMME

3.1 Harmonisation

Il est important de souligner que les éléments de base du plan du PIP sont du même ordre que ceux de toutes les autres provinces canadiennes et de la plupart des États américains qui exploitent avec succès des programmes de réacheminement des pneus usés. Dans la mesure du possible et si procéder ainsi est à l'avantage de la population du Nouveau-Brunswick et de l'environnement, le PIP cherchera à harmoniser ses dispositions avec les autres administrations afin de limiter la possibilité que des problèmes surgissent à la suite de variations entre les provinces canadiennes ou les États américains avoisinants.

3.2 Hiérarchie du recyclage

Le plan d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick fait sien le principe des « 3 R », qui est le fondement de la démarche du gouvernement provincial à l'égard du réacheminement des déchets. Pour Recycle NB, il est extrêmement important de s'assurer que nous avons dans la province les capacités de recyclage nécessaires et d'éviter d'avoir à exporter des pneus usés à l'extérieur de la province pour leur traitement. Le cycle continuera à s'accélérer à mesure que de nouvelles solutions sont trouvées ici au Nouveau-Brunswick pour améliorer les techniques de transformation et les applications post-recyclage.

3.3 Réduire

Suivant le principe de l'amélioration continue de la gestion de l'environnement, l'industrie de la fabrication des pneus a réussi au cours des dernières années à prolonger grandement la vie des pneus. Il est vrai que les pneus vulcanisés sont en usage depuis la première moitié des années 1900, mais la durabilité actuelle des pneus a continué à s'allonger; aujourd'hui, elle dépasse de plus de 50 % ce qu'on trouvait sur le marché il y a tout juste 30 ans.

Recycle NB continuera à faire connaître les moyens d'allonger la durabilité des pneus, dont la campagne de l'industrie appelée *Gardez vos pneus en forme! Roulez mieux*. Cette initiative

d'éducation des consommateurs est réalisée en commun par l'Association canadienne de l'industrie du caoutchouc, les fabricants de pneus membres de l'association et le gouvernement du Canada dans le but de prolonger la durée de vie utile des pneus.

3.4 Réutiliser

L'industrie s'efforce d'appliquer des initiatives de « réutilisation » visant à donner une nouvelle vie aux vieux pneus. Les deux méthodes principales sont le rechapage et l'exportation de pneus usés. Le Plan du PIP encourage le rechapage des pneus de camions commerciaux en imposant le droit de recyclage uniquement sur les pneus de camion neufs; la différence de prix favorise donc les pneus rechapés. Par ailleurs, la carcasse d'un pneu usé peut être rechapée jusqu'à trois fois, ce qui allonge considérablement la vie du produit tout en le détournant du flux des déchets.

Le Plan du PIP permet également aux récupérateurs d'éliminer des pneus usés en les envoyant à l'exportation. Comme la conduite d'hiver a lieu dans des conditions plus rudes, les automobilistes du Nouveau-Brunswick changent de pneus plus souvent que si les conditions routières étaient plus favorables. Ces pneus usés peuvent être vendus sur des marchés étrangers où ils auront une nouvelle vie.

3.5 Recycler

En plus de ses efforts pour réduire et réutiliser les pneus usés, Recycle NB maintiendra son programme d'encouragement au recyclage dans la province. Ce programme optimisera la collecte et la transformation des pneus usés, en plus de favoriser la mise au point de produits d'utilisation finale et à valeur ajoutée. La valeur ajoutée est la pierre angulaire du succès du programme depuis 26 ans.

Les sections suivantes décrivent les principes directeurs du recyclage sur lesquels le PIP s'appuiera pour élaborer ses stratégies et ses processus fonctionnels pour le programme.

3.5.1 Encourager les processus et les produits à valeur ajoutée

En vertu de l'entente de service qui régit actuellement le recyclage des pneus usés au Nouveau-Brunswick, le transformateur de pneus usés est tenu de s'assurer qu'au minimum, 70 % de tous les pneus usés ramassés dans la province sont recyclés en produits à valeur ajoutée. Une telle exigence fait en sorte que le PIP demeure fidèle à une base manufacturière à valeur ajoutée, ce qui en a fait l'un des programmes les plus efficaces du genre.

Facteurs qui ont une incidence sur le recyclage des pneus usés du Nouveau-Brunswick :

- État des pneus ramassés (contamination)
- Taux de récupération des pneus usés et stocks des transformateurs
- Technologie actuelle du recyclage des pneus
- Marchés des produits fabriqués à partir de pneus recyclés

Historiquement, les marchés de la transformation du caoutchouc (poudrette) sont plutôt instables, car l'approvisionnement en pneus usés et la demande de produits dérivés du caoutchouc (prix de la poudrette) ne concordent pas toujours. Selon le présent Plan, Recycle NB cherchera à assurer la viabilité du programme grâce à l'utilisation de matières à valeur ajoutée produites par le programme. L'avantage d'une telle approche n'est pas seulement d'approvisionner les marchés en produits de consommation finis, et donc d'éviter le problème de l'instabilité des marchés; ces produits profitent aussi directement aux consommateurs de pneus, à nos collectivités et à l'environnement.

Le nombre de produits à valeur ajoutée fabriqués à partir de pneus usés ne cesse d'augmenter chaque année. Cette catégorie de biens comprend des produits qui intègrent un contenu de caoutchouc recyclé, dont le bitume caoutchouté et le gazon synthétique, et des applications en génie civil et en aménagement paysager qui offrent des solutions (et une valeur) de rechange à d'autres matériaux offerts sur le marché. Cette diversité de produits à valeur ajoutée s'est avérée la pierre angulaire du succès du PIP par le passé, et une priorité sera d'encourager cet aspect du programme dans les années à venir.

Grâce à cet intérêt renouvelé pour de nouveaux produits, processus et technologies, le programme cherchera des moyens innovateurs de réduire le recours aux décharges et aux méthodes de réacheminement moins favorables pour l'environnement.

3.5.2 Développement durable des marchés de pneus usés

Malgré le grand succès qu'a connu le programme au cours des dernières années, il existe toujours un risque que même les marchés à valeur ajoutée deviennent saturés ou affaiblis avec le temps. Le PIP cherchera à atténuer ce risque en développant des marchés à grande échelle pour les produits dérivés des pneus.

Pour montrer que les marchés à grande échelle sont un ingrédient qui contribue au succès du PIP, mentionnons l'emploi de granulat dérivé de pneus dans des projets de

génie civil tels que la construction de la plate-forme routière dans les endroits difficiles, l'installation de drains de collecte de lixiviat pour les systèmes septiques, ou la construction de remblais de route. Un excellent exemple de diversification des marchés qui a grandement profité aux Néo-Brunswickois a été le projet de construction routière à St. Stephen du ministère des Transports, projet qui a non seulement validé l'idée des marchés à grande échelle pour le granulat dérivé de pneus, mais qui a aussi donné lieu à des économies substantielles pour les contribuables grâce à l'utilisation de ce matériau de rechange.

3.5.3 Adoption d'une politique d'approvisionnement écologique

Recycle NB cherchera à encourager l'utilisation de produits recyclés au moyen de promotions générales visant à rallier les consommateurs à grande échelle, tels que le secteur commercial et le gouvernement. La tendance vers l'approvisionnement écologique constitue le cadre stratégique nécessaire pour faire avancer la protection de l'environnement et soutenir le développement durable par l'intégration de considérations reliées à la performance environnementale dans le processus décisionnel entourant l'approvisionnement.

L'adoption d'une politique d'approvisionnement écologique devrait être bénéfique pour l'environnement, car elle contribue aux objectifs environnementaux, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des déchets dangereux, la réduction des substances et produits chimiques dangereux, la réduction et déchets ainsi que la réutilisation et le recyclage des matériaux.

Les avantages qui peuvent découler de l'adoption d'une politique d'approvisionnement écologique sont, par exemple :

- Profiter du pouvoir d'achat pour réaliser des économies d'échelle dans l'acquisition de biens et services préférables pour l'environnement, ce qui réduit les coûts et renforce les marchés et les industries plus écologiques.
- Favoriser l'adoption de pratiques de planification, d'acquisition, d'utilisation et d'élimination plus écologiques au sein des gouvernements fédéral et provinciaux.
- Soutenir un milieu de travail plus sain pour les employés et la population en général grâce à l'achat de biens et services préférables pour l'environnement.

Par l'entremise de Recycle NB, le PIP continuera à préconiser l'approvisionnement écologique auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et auprès du secteur privé et du secteur des entreprises.

3.6 Récupérer

Dans certaines circonstances, le recyclage des pneus usés n'est tout simplement pas un choix viable, par exemple s'il faut nettoyer des pneus usés partiellement brûlés ou contaminés ou si les marchés de recyclage habituels ne sont pas en mesure d'accepter en entier le volume annuel de pneus usés générés au cours d'une année. Typiquement, les pneus sont utilisés en entier ou déchiquetés, puis utilisés comme combustible dérivé de pneus. Ce combustible peut ensuite être brûlé dans les fours à ciment, les usines de pâtes ou d'autres installations industrielles. Il faut de trois à quatre fois plus d'énergie pour créer des composés de caoutchouc que l'énergie qui est libérée par la combustion des pneus. L'emploi de caoutchouc recyclé en tant que produit à valeur ajoutée est donc un choix plus sensé sur le plan environnemental et sur le plan économique que la combustion des pneus usés pour en retirer la valeur énergétique.

3.7 Prévention des pratiques illégales d'élimination

Tandis que la plupart des détaillants, des transporteurs et des transformateurs s'efforcent de se débarrasser des pneus usés d'une manière respectueuse de l'environnement, il est malheureux de constater que des pratiques illégales d'élimination de pneus sont encore observées. Le Plan du PIP prévoit une démarche en deux étapes : la vérification des détaillants pour veiller à ce que les droits soient perçus et versés à Recycle NB, et le maintien d'une campagne d'éducation solide pour informer les consommateurs de pneus au sujet du service de ramassage prépayé offert en vertu du programme.

De plus, le programme aura une ligne téléphonique sans frais où les gens du Nouveau-Brunswick peuvent téléphoner pour signaler toute préoccupation relative à des pneus usés abandonnés. Lorsqu'un stock de pneus à l'abandon est trouvé, le PIP travaillera avec le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick pour atténuer les conséquences.

3.8 Nettoyage des stocks de pneus usés

Les stocks de pneus usés peuvent poser un risque grave pour la santé des localités environnantes en raison du danger d'incendie ou, indirectement, parce qu'ils créent un milieu propice au virus du Nil occidental ou d'autres vecteurs de maladie, qui sont des facteurs de risque pour la santé. Le PIP cherchera à prendre une approche proactive dans chaque situation pour y remédier avec urgence et diligence.

Même s'il reste peu de stocks de pneus usés à l'abandon dans la province, il arrive à l'occasion que des piles de pneus soient trouvées et prises en charge par le PIP. Recycle NB continuera à

voir à ces stocks à l'abandon en collaboration avec le ministère de l'Environnement et les municipalités pour faire en sorte que ces stocks soient repérés, traités en priorité et éliminés.

L'état des stocks de pneus usés exige souvent l'utilisation de technologies modernes de déchiquetage et de broyage. Or, les pneus contiennent des roches et autres matériaux étrangers qui peuvent endommager l'équipement de transformation. Laver ou nettoyer les pneus usés avant leur déchiquetage et leur broyage coûte beaucoup plus cher et prend du temps. Par conséquent, dans certains cas plutôt rares, le PIP peut choisir de recourir à d'autres méthodes d'élimination, bien que peu préférables, comme l'incorporation de pneus dans le processus de fabrication du ciment (combustible dérivé de pneus).

4.0 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le comité consultatif de l'industrie des pneus offre aux parties prenantes de cette industrie la possibilité de participer à la gestion des programmes de recyclage. Cette forme de gouvernance permet aux parties prenantes de mettre leur savoir-faire à profit en donnant des conseils sur les différentes questions et initiatives relatives au programme de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible.

Les membres du comité consultatif de l'industrie se réunissent régulièrement pour aider la commission à assurer la surveillance du PIP. Le comité offre à la commission une occasion unique de communication bilatérale avec chaque industrie et ses parties prenantes. Les réunions sont l'occasion de discuter des commentaires, préoccupations et suggestions et d'élaborer des solutions innovatrices pour relever les défis actuels et éventuels. La collaboration qu'offrent de tels partenariats avec les parties prenantes permet à la commission de Recycle NB d'entendre, d'évaluer et d'utiliser régulièrement une diversité de points de vue.

► Programme d'intendance des pneus (PIP)

Modèle des parties prenantes du PIP



Exemples généraux de parties prenantes du PIP :

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick
- Représentants de l'industrie du pneu
- Représentants des consommateurs de pneus
- Représentants d'entrepreneurs
- Commissions de services régionaux
- Municipalités

5.0 ADMINISTRATION DU PROGRAMME

À l'heure actuelle, Recycle NB s'occupe de l'administration du PIP, y compris la perception des droits auprès des détaillants, tous les aspects des activités du programme, les relations avec les parties prenantes et les rapports publics tels que le rapport annuel et les plans de gestion du programme.

Il incombe à chacun des 700 détaillants titulaires d'une immatriculation de pneus du PIP de percevoir, au point de vente, le droit de recyclage de pneus pour chaque pneu neuf vendu. Les droits doivent ensuite être remis à Recycle NB; les fonds perçus servent principalement à financer la collecte, le transport et le recyclage des pneus usés. D'un point de vue financier, le programme connaît une autosuffisance complète, ne recevant aucune aide financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Les droits de recyclage des pneus qui sont perçus serviront uniquement au réacheminement des pneus usés et à des programmes connexes de gestion responsable. Notamment, des fonds peuvent être versés à certains transporteurs, transformateurs ou autres entrepreneurs qui jouent un rôle dans la manutention ou le recyclage des pneus usés en vertu du programme. Le PIP peut aussi utiliser des fonds pour des activités d'éducation, de communications ou de développement des marchés dans l'intérêt du programme, des consommateurs de pneus, de la population du Nouveau-Brunswick et de l'environnement.

5.1 Immatriculation

En vertu du *Règlement sur les matières désignées*, « Il est interdit à tout fournisseur de fournir un pneu neuf à une autre personne au Nouveau-Brunswick, à moins que cette personne ne soit titulaire d'une immatriculation valide de fournisseur ou qu'elle agit sous l'autorité d'une personne qui est titulaire d'une immatriculation valide de fournisseur ».

Recycle NB, qui a comme mandat d'offrir le PIP, doit tenir une base de données détaillée de tous les titulaires d'une immatriculation du programme. Cette exigence réglementaire assure des règles du jeu équitables pour tous les fournisseurs de pneus de la province.

Pour obtenir une immatriculation, les renseignements suivants doivent être fournis :

- le nom du demandeur;
- l'adresse de l'entreprise;
- des renseignements complets sur les administrateurs de l'entreprise, le cas échéant;
- les coordonnées de toute personne-ressource.

5.2 Droits de recyclage des pneus

Chaque fois qu'un pneu « neuf » est vendu à un consommateur au Nouveau-Brunswick, le détaillant percevra un droit de recyclage (aussi appelé un éco-droit) et versera ce droit à Recycle NB. Aux fins de l'application du droit de recyclage, un pneu est considéré comme « neuf » s'il est « fourni séparément ou avec une machine ou un engin mais ne comprend pas un pneu rechapé ou usagé ». Les droits de recyclage payés en amont varient selon le type de

pneu de sorte que les pneus dont le coût de ramassage et de recyclage est plus élevé sont visés par un droit de recyclage approprié. Selon les principes directeurs généraux des programmes de recyclage en vigueur au Canada, un droit de recyclage approprié comprend une fraction qui est affectée à la réduction des stocks de pneus usés.

L'objectif général de Recycle NB sera de veiller à ce que chaque droit de recyclage soit fixé en fonction du coût réel du recyclage, c'est-à-dire que le PIP fixera des droits d'une manière qui minimise la possibilité d'interfinancement entre les divers types de pneus. Cet objectif garantit que le programme maintient un système d'« utilisateur payeur » compatible avec les programmes de REP modernes en vigueur actuellement au Canada.

6.0 ACTIVITÉS

6.1 Systèmes de collecte (retour au détaillant)

Le système provincial de collecte des pneus usés offre aussi aux consommateurs un service de « retour au détaillant ». En vertu de ce système, n'importe quel pneu visé par le programme acheté chez un détaillant peut être retourné chez tout détaillant de pneus de la province. En procédant ainsi, le programme cherche à aplanir considérablement les obstacles au réacheminement et à offrir des incitatifs solides à tous les consommateurs de pneus pour les convaincre de « faire la bonne chose ».

Afin d'encourager un réacheminement responsable, le PIP continuera à offrir des services de collecte résidentiels (ramassage ponctuel d'un grand nombre de pneus) et commerciaux pour tous les pneus de route visés par le programme. Comme les droits de recyclage sont payés à l'avance, les détaillants et autres producteurs de pneus usés ne sont pas facturés pour le ramassage des pneus usés visés par le PIP.

6.2 Transport et logistique

En vertu du PIP, le programme exige des transporteurs désignés qu'ils ramassent les pneus gratuitement auprès des détaillants de pneus et autres producteurs de pneus usés et les transportent aux installations de recyclage de l'entrepreneur désigné du programme. Les producteurs de pneus usés sont, notamment, les détaillants de pneus, les magasins à grande surface, les parcs à ferrailles et les municipalités. Les transporteurs doivent être en mesure de recevoir les demandes de collecte directement et de fixer un calendrier pour le ramassage des pneus à différents endroits.

Le contrat adjugé prévoit que le transporteur est payé pour ramasser et transporter des pneus usés (selon le poids) en fonction d'un système de manifestes (reçus des collectes) et de consignation des poids mesurés aux installations de recyclage (bordereaux de confirmation de la station de pesée). Dans la mesure du possible, les pneus usés ramassés seront directement livrés au transformateur; cependant, dans certains cas, les pneus usés peuvent être triés et entreposés avant leur expédition (entreposage provisoire), comme il est permis en vertu de l'entente de services conclue avec le transporteur.

6.3 Transformation et recyclage

Pour être reconnu comme transformateur en vertu du PIP, le transformateur désigné doit au minimum être en mesure de recycler avec efficacité tous les pneus usés produits annuellement au Nouveau-Brunswick. À la réception d'un changement de pneus usés, le transformateur est chargé de peser le chargement à la station de pesée et d'en consigner le poids (comme il est indiqué précédemment). Une fois les pneus usés déchargés, selon l'entente de services conclue entre le PIP et le transformateur désigné, ce dernier doit ensuite convertir les matières récupérées en produits à valeur ajoutée commercialisables. La conversion multi-étapes permet alors de transformer la matière brute en divers produits moulés, manufacturés ou coupés, et aussi en matériau en vrac pour l'aménagement paysager et en « poudrette » de caoutchouc.

Par ailleurs, le programme travaille avec le transformateur pour établir des lignes directrices relatives à la préparation des pneus usés et à leur livraison à ses installations.

Selon le nombre de pneus entreposés aux installations du transformateur, un certificat d'agrément pourrait être exigé. L'entente de services visant le transformateur doit énoncer toute garantie relative à la performance, des modalités de paiement précises et les exigences minimales de recyclage aux fins du programme.

6.4 Système de suivi et de vérification

Le PIP utilise un système de base de données de suivi et de contrôle pour consigner et suivre les pneus usés ramassés depuis leur collecte jusqu'à leur recyclage et à leur élimination. Ce système exige la tenue de registres et un rapport à chaque lieu de collecte de la part des transporteurs et des transformateurs, ce qui assure une vérification appropriée de chaque personne qui intervient dans la manutention des pneus. Le système fait aussi en sorte que seuls les titulaires d'immatriculation reçoivent des services de collecte de pneus au titre du programme.

Des données seront recueillies pour suivre le volume de pneus de route usés géré par le système de collecte. Chaque transformateur et chaque recycleur seront tenus de fournir ces données, qui permettront de suivre les volumes résiduels de pneus usés ramassés par le programme et de voir comment les flux de pneus usés sont gérés. Les données seront consignées et utilisées à des fins de suivi et de vérification. En particulier, le programme utilisera les données pour établir les taux de récupération annuels de pneus usés dans la province, ce qui est un indicateur du rendement à long terme du programme. De plus, avec le système, on s'efforcera constamment d'améliorer les pratiques de gestion et les lignes directrices, y compris les exigences relatives à la manutention et à la sécurité.

7.0 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un élément important du PIP. Les risques peuvent être des risques externes et avoir un effet négatif sur l'efficacité du recyclage des matières désignées, ou des risques inhérents à la gestion des fonds du programme, ou encore des risques généraux liés à l'environnement qui découlent du plan de gestion des pneus usés.

La manutention d'une matière désignée implique toujours la possibilité que se produisent des incidents qui portent atteinte à l'environnement. Le PIP travaillera avec ses entrepreneurs en transport et en transformation pour assurer le respect de la réglementation environnementale et des pratiques exemplaires en matière de protection de l'environnement dans leurs activités de collecte, de transport et de regroupement des pneus usés. Par risque externe, on entend par exemple la perturbation des activités du transformateur, des incidents de nature environnementale qui impliquent des matières désignées, la perturbation du système de collecte, ou la perturbation des marchés des produits recyclés.

Pour assurer la continuité des services du programme des pneus usés en matière de collecte et de transformation en cas d'événements catastrophiques imprévus, le PIP tient à jour :

- Une liste des entreprises de transport et de camionnage en mesure d'assumer rapidement la collecte des pneus usés chez les détaillants de pneus du Nouveau-Brunswick et leur transport aux installations de transformation approuvées;
- Une liste d'autres installations de transformation au Canada qui ont la capacité de prendre des pneus usés.

Mesures de prévention

- Système de manifestes et de suivi

- Diligence raisonnable des transporteurs et des recycleurs quant à la vérification du système de suivi
- Élaboration de pratiques de gestion exemplaires, dont formation, rapport et lignes directrices au besoin
- Vérifications des détaillants
- Inspections sur place
- Assurance contre l'atteinte à l'environnement
- Comité consultatif de l'industrie des pneus (apport et préoccupations des parties prenantes)

Un risque interne peut découler des remises faites par les détaillants, des dépenses du programme et de la gestion des fonds excédentaires. L'objectif est d'obtenir des rapports exacts et transparents de la part des titulaires d'immatriculation et des transformateurs.

Mesures de prévention

- Analyse des tendances et des modèles
- Étalonnage par rapport à des programmes semblables
- Contrôles internes des procédures
- Vérification externe des documents financiers
- Gestion externe du fonds d'investissement

8.0 COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Comme il fonctionne depuis 1996, le PIP est considéré aujourd'hui comme un programme de recyclage relativement mature.

Pour poursuivre ses activités de diffusion externe, le PIP établira des partenariats avec les commissions de services régionaux, les détaillants, les éducateurs publics et les médias dans le but de répandre son programme de communications et d'éducation publique. Le programme s'assurera aussi, le cas échéant, de profiter de l'effet de synergie que peut procurer le regroupement ou la coordination de certaines fonctions de communication avec d'autres programmes de gestion responsable du Nouveau-Brunswick.

Les objectifs de communication sont, notamment :

- Accroître la sensibilisation des consommateurs au programme.
- Faire connaître les produits qui sont visés par le programme.

- Faciliter les lieux de collecte des pneus partout au Nouveau-Brunswick.
- Promouvoir le recyclage en tant que solution de rechange bénéfique pour l'environnement.

Mécanismes d'application possibles :

- **Documentation aux points de vente** – à distribuer aux détaillants de pneus, aux bureaux municipaux et aux commissions de services régionaux, documentation visant à sensibiliser et à éduquer le public.
 - Circulaires et affichettes de comptoir – pour renseigner les consommateurs sur le programme et leur dire comment obtenir de l'information.
 - Enseignes – conçues pour être utilisées aux points de vente, les enseignes renseignent les consommateurs sur les éco-droits et l'obtention d'information sur le programme.
 - Dépliants du programme – pour donner un aperçu général sur le programme et les avantages du recyclage.
- **Site Web** – Le site Web www.recyclenb.com contiendra une section dédiée au PIP du Nouveau-Brunswick et servira à donner de l'information aux consommateurs de pneus, aux détaillants, aux propriétaires de marque, aux municipalités et autres parties prenantes.
 - Types de pneus visés par le programme
 - Renseignement sur le système de collecte en vue du ramassage de pneus
- **Numéro de téléphone sans frais** – Le programme établira une ligne d'assistance sans frais comme autre moyen d'aider les consommateurs à obtenir de l'information sur le programme.
- **Administrations locales et commissions de services régionaux** – De l'information sur le programme sera fournie aux administrations locales et aux commissions de services régionaux. Des possibilités de partenariats seront explorées, par exemple de la publicité sur les calendriers des commissions ou la distribution de dépliants du programme annexés aux envois postaux des municipalités.
- **Radio** – Le programme cherchera à profiter des campagnes publicitaires qui ont lieu à des moments cruciaux de l'année tels que le Jour de la Terre, la Semaine de l'environnement et la Semaine de la réduction des déchets.
- **Sensibilisation des médias** – Le programme créera des demandes des médias en publiant des communiqués de presse et en transmettant de l'information aux médias.
- **Autres** – D'autres méthodes promotionnelles peuvent être envisagées, par exemple la publicité télévisée, les pages jaunes ou la publicité dans les journaux en ligne.

9.0 BUTS, MESURES DU RENDEMENT ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU PROGRAMME

9.1 Buts et mesures du rendement du programme

Pour qu'un programme soit considéré comme un succès, il doit afficher un bilan positif au fil du temps. C'est la raison pour laquelle le PIP établira des buts clés à atteindre pour maintenir son succès, et il s'efforcera de satisfaire aux mesures de rendement annuelles dans chacun de ses domaines d'activité principaux.

Buts opérationnels

Des cibles annuelles sont établies afin d'accroître la quantité totale de pneus ramassés et transformés en vertu du programme. Ces cibles s'appuient sur les estimations de quantités que les Néo-Brunswickois auraient rejetées et la capacité de récupération et de transformation de cette matière.

Mesures du rendement

- 1) Ventes totales de pneus neufs (en tonnes) – les ventes de pneus neufs signalées par les titulaires d'immatriculation
- 2) Total de pneus transformés (en tonnes) – la quantité totale de pneus usés reçue par le transformateur durant l'année. Considérant le contrat actuel avec le recycleur de pneus, un taux minimum de 70 % du caoutchouc récupéré des pneus hors d'usage sera convertis en produits à valeur ajoutée. Le combustible dérivé de pneus n'est pas considéré comme un produit de valeur ajoutée dans ce contexte
- 3) Taux de récupération (en pourcentage) – la quantité de produits traitée exprimée en pourcentage de la quantité de produits achetée
- 4) Total des coûts de collecte et de recyclage – le montant total versé aux entrepreneurs désignés pour faire la collecte et la transformation des pneus de route usés en vertu du programme

Buts administratifs

Des cibles annuelles portant sur l'administration du PIP sont établies pour assurer la transparence des rapports et pour assurer des règles du jeu équitables pour tous les détaillants de pneus du Nouveau-Brunswick. Cette partie de l'administration sert également à surveiller la

conformité au programme en accord avec la réglementation et ses exigences en matière de rapports pour le programme.

Mesures du rendement

- 1) Nombre total de titulaires d'immatriculation – le nombre total de détaillants et de producteurs de pneus usés
- 2) Nombre total de vérifications de détaillants – le nombre total de vérifications et les sommes en souffrance recouvrées au titre du PIP
- 3) Total des frais d'administration – le coût total de l'administration du PIP, y compris l'éducation et la sensibilisation

9.2 Rapports

Parmi les efforts déployés pour assurer la transparence du programme, le PIP fera publiquement rapport sur ses buts et ses mesures du rendement au moyen du rapport annuel de Recycle NB. Le programme cherche à dépasser les attentes en matière de transparence établies par le règlement, et le processus de rapport est conçu de manière à fournir en tout temps le plus d'information possible à toutes les parties prenantes du PIP.

D'autres rapports seront également communiqués au comité consultatif de l'industrie des pneus, où le PIP peut engager et maintenir un dialogue avec les parties prenantes pour faire en sorte que les intérêts des consommateurs, de l'industrie et des organismes non gouvernementaux soient reconnus dans le cadre de la gestion responsable des ressources et de la durabilité de l'environnement.